|  |
| --- |
| **THÈME 1 : L’INTÉGRATION DE L’ENTREPRISE DANS SON ENVIRONNEMENT** |
| **Chapitre 2 : Comment les contrats sécurisent-ils les relations entre l’entreprise et ses partenaires ?** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Notions :** | **Compétences :** |
| * Les principes contractuels et leur évolution * La formation du contrat * Le contenu du contrat | * Qualifier une situation précontractuelle * Repérer le processus de formation d’un contrat * Analyser et évaluer les conditions de la validité, les clauses et les effets juridiques d’un contrat |
| Compétence transversale : savoir répondre à une situation par le biais du syllogisme juridique. | |

# COMMENT SE FORME UN CONTRAT ?

**MISE EN SITUATION 1 :**

Comme chaque année, Lactalis signe de nouveaux contrats avec les grandes distributions. Ces nouveaux contrats portent essentiellement sur les accords tarifaires et les quantités nécessaires. Comme l’indique Lactalis dans son bilan de 2020, les négociations des accords tarifaires pour 2021 avec la grande distribution sont en cours. Les négociations sont particulièrement tendues dans le contexte sanitaire, avec une distribution qui demande des baisses de tarif au motif d'une baisse de pouvoir d'achat des Français. "L'absence de Salon de l'agriculture ne motive pas à faire des annonces publiques d'engagement tarifaire avant la fin des négociations", souligne Michel Nalet. Néanmoins ces négociations sont en bonne voie, et seront probablement conclues dans la semaine à venir.

*Source : inspirée* [*de https://www.reussir.fr/lait/prix-du-lait-lactalis-dresse-son-propre-bilan-2020*](file:///C:\Users\BEFFRE\Desktop\2021-2022\CEJM\THEME%201\1.2\de%20https:\www.reussir.fr\lait\prix-du-lait-lactalis-dresse-son-propre-bilan-2020) *- 02/02/2021*

1. **Indiquer s’il existe un contrat entre Lactalis et les grandes distributions.**
2. **Caractériser le contrat envisagé entre Lactalis et les grandes distributions.**
3. **Expliquer pourquoi l’étape de négociation précontractuelle est nécessaire à la relation entre les deux entreprises et déterminer les règles de droit et principes fondamentaux du droit qui assurent cette fonction.**
4. **Lactalis vient de recevoir une rupture des négociations de la part de la grande distribution Leclerc le 10/02/2021, peut-elle être qualifiée d’abusive ? *Construire la réponse en utilisant le raisonnement juridique* (Mise en situation 1 et ressource 1).**

**RESSOUCES NOTIONNELLES**

**RESSOURCE 1 : Règles de droit en lien avec la situation précontractuelle :**

**Article 1101 du Code Civil-** Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes, destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.

**Article 1102 du Code Civil :-** « Chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi. La liberté contractuelle ne permet pas de déroger aux règles qui intéressent l'ordre public. »

**Article 1104 du Code Civil :-** « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. »

**Article 1112 du Code Civil : - L’initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles**(phase de dialogue entre les parties durant laquelle elles font des propositions et contreproposition afin d’aboutir à la conclusion d’un contrat.) **sont libres**. Ils doivent impérativement **satisfaire aux exigences de la bonne foi**.

En cas de faute commise dans les négociations, la réparation du préjudice qui en résulte ne peut avoir pour objet de compenser la perte des avantages attendus du contrat non conclu.

**Décision de la cour d’appel de Toulon, 10 juin 1992 :**

Si la liberté est le principe dans le domaine des relations précontractuelles, y compris la volonté de rompre à tout moment les pourparlers, il n’en est pas moins vrai que lorsque ces derniers ont atteint en durée et en intensité un degré suffisant pour faire croire légitiment à une partie que l’autre est sur le point de conclure et, partant pour l’inciter à certaines dépenses la rupture est alors fautive, cause un préjudice et donne lieu à réparation.

**RESSOURCE 2 : Les différents types de contrat :**

|  |  |
| --- | --- |
| ***CLASSIFICATION SELON LE NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES*** | |
| **Le contrat synallagmatique**  ou | Le contrat est synallagmatique lorsque les parties s'obligent réciproquement l'une à l'égard de l'autre (exemple : le contrat de location). |
| **Le contrat unilatéral** | Le contrat est unilatéral lorsqu'il ne fait naître d'obligations qu'à la charge d'une des parties (exemple : contrat de donation). |
| **Le contrat individuel**  ou | Un contrat individuel ne produit d'effets qu'à l'égard des personnes qui s'engagent (exemple : contrat de travail, de location…). |
| **Le contrat collectif** | Un contrat collectif s'applique aux personnes qui se sont engagées, mais également à d'autres personnes qui ne se sont pas engagées personnellement (exemple : conventions collectives). |
|  |  |
| ***CLASSIFICATION SELON LEUR MODE D’EXECUTION DANS LE TEMPS*** | |
| **Le contrat à exécution instantanée**  ou | Le contrat à exécution instantanée s'exécute en une seule fois (exemple : le contrat de vente). |
| **Le contrat à exécution successive** | Le contrat à exécution successive s'échelonne dans le temps (exemple : contrat de travail). |
| ***CLASSIFICATION SELON LES OBLIGATIONS JURIDIQUES*** | |
| **Le contrat consensuel**  ou | C’est un contrat verbal qui se forme par un seul échange des consentements des parties, l’une acceptant l’offre qui lui est faite par l’autre. |
| **Le contrat solennel** | Un contrat solennel est un contrat qui, en plus de l'échange des consentements, requiert l'accomplissement d'un formalisme afin d'être valide. La forme imposée est le plus souvent la rédaction d'un écrit. |
| ***CLASSIFICATION SELON LE DEGRE DE LIBERTE DES PARTIES*** | |
| **Le contrat de gré à gré**  ou | Dans le contrat de gré à gré, les modalités et le contenu du contrat sont librement déterminés par les parties. |
| **Le contrat d’adhésion** | Dans le contrat d'adhésion, une des parties impose à l'autre les différentes clauses du contrat (exemple : contrat d’assurance). |
| **CLASSIFICATION SELON L’OBJET** | |
| Contrat de travail (entre un salarié et un employeur), contrat de consommation (entre un professionnel et un consommateur), contrat de location (un bailleur et un locataire), contrat de prestation (entre un prestataire et un consommateur ou un autre professionnel), contrat de distribution etc. | |

**DOCUMENT :**

**DOCUMENT 1 :** Alimentation : ce que prévoit le gouvernement pour mettre fin à la guerre des prix

Le texte destiné à équilibrer les relations entre agriculteurs, industriels et distributeurs encadre les promotions et relève le seuil de revente à perte.

Nutella et couches culottes, même combat. Une nouvelle fois, Intermarché a défrayé la chronique avec ses promotions de grandes marques bradées à 70 %. La mise en rayon de paquets Pampers, mardi 30 janvier, a provoqué le même scénario que la vente à prix cassé des pots de pâte à [tartiner](https://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/premier-groupe/tartiner/) de 950 grammes, quelques jours plus tôt. […]

Le ministre de l’agriculture, Stéphane Travert, doit, en effet, [présenter](https://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/premier-groupe/pr%C3%A9senter/) en conseil des ministres, mercredi 31 janvier, son projet de loi *« pour l’équilibre des relations commerciales dans la filière agroalimentaire »*. […]Dans l’ensemble, les distributeurs se montrent plutôt satisfaits des deux principales mesures contenues dans le texte, qui *« permettra de* [redonner](https://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/premier-groupe/redonner/) *du* [pouvoir](https://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/troisieme-groupe/pouvoir/) *d’achat aux agriculteurs en construisant les prix en partant du coût de production et non pas du prix de revient »,* note-t-on à la Fédération du commerce et de la distribution (FCD). […]

Le texte […] prévoit des clauses de renégociation dans un délai d’un mois en cas de forte hausse des matières premières agricoles […]Le projet de loi […] comporte plusieurs mesures destinées à mieux répartir la valeur dans la chaîne alimentaire et d’assurer un revenu décent aux agriculteurs :

- Inversion de la construction du prix payé aux agriculteurs en s’appuyant sur les coûts de production. Contrat et prix sont proposés par le vendeur ;

- Relèvement du seuil de revente à perte de 10 % et encadrement des promotions ;

- Réouverture facilitée des négociations en cas d’évolution des coûts de production ;

- Renforcement de la lutte contre les prix abusivement bas ;

- Renforcement de la médiation et élargissement des missions des interprofessions agricoles ;

*Source : LE MONDE ÉCONOMIE | 31.01.2018* [*Laurence Girard*](https://www.lemonde.fr/journaliste/laurence-girard/)*et*[*Cécile Prudhomme*](https://www.lemonde.fr/journaliste/cecile-prudhomme/)

**ZOOM Sur La généralisation du devoir précontractuel d’information**

#### /var/folders/fs/rv09mkl9057_46g3239rjzlh0000gn/T/com.microsoft.Word/WebArchiveCopyPasteTempFiles/illustration.png?zoom=2&resize=303%2C166&ssl=1Droit des contrats et des obligations : l’heure de la réforme a sonné

#### Souvent considéré comme figé et inadapté aux évolutions sociétales, le droit commun des contrats et des obligations se devait d’être modernisé.[…]

Destinée à entrer en vigueur le 1er octobre 2016, cette réforme répond à trois objectifs principaux : simplicité, efficacité et protection. […]

**Art. 1112-1.-** Celle des parties qui connaît une information dont l’importance est déterminante pour le consentement de l’autre doit l’en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. Néanmoins, ce devoir d’information ne porte pas sur l’estimation de la valeur de la prestation.

**Art. 1112-2.-** Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l’occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun. Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d’information peut entraîner l’annulation du contrat.

**Le devoir général d’information**

1. Relier l’obligation générale d’information à l’asymétrie d’information (voir dossier économique) ;Quellescorrélations entre ces deux notions pouvez-vous établir ?

# QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VALIDITES D’UN CONTRAT ?

**MISE EN SITUATION 2 :**

Depuis 2015, pour être référencés, Lactalis demande à nos fournisseurs d’ingrédients, de matières premières laitières, d’emballages, de produits chimiques, ou tout autre sous-traitant, de signer une charte RSE intégrée à la charte Qualité fournisseurs. En 2019, ces chartes ont été revues pour intégrer nos engagements vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies. Elles précisent particulièrement les attentes du Groupe en matière de respect des droits humains et des règles internationales du travail, de l’éthique des affaires et de préservation de l’environnement. Des audits de référencement, d’évaluation et de contrôle sont réalisés en partenariat avec la direction de la Qualité.

Dernièrement, Lactalis a signé un contrat avec une entreprise d’emballage biodégradable. Seulement, lors de la réception des premiers produits, les dirigeants de Lactalis se rendent compte qu’ils ne correspondent pas aux échantillons reçus durant la phase précontractuelle et sont incapables de le produire. Le groupe Lactalissouhaite donc faire annuler ce contrat.

*Source : inspirée du rapport RSE de Lactalis 2020*

1. **Identifier si les conditions de validité sont respectées ou non dans ce contrat. Justifier votre réponse.**
2. **Présenter l’argumentation sur laquelle pourrait s’appuyer le groupe Lactalis pour demander l’annulation de ce contrat. *Construire la réponse en utilisant le raisonnement juridique.***

**RESSOURCE 2 : Extraits du code civil sur la validité des contrats :**

**Article 1128 -** Sont nécessaires à la validité d'un contrat :1° Le consentement des parties ;2° Leur capacité de contracter ;3° Un contenu licite et certain.’

**Article 1178** – un contrat qui ne remplit pas les conditions requises est nul. La nullité doit être prononcée par le juge, à moins que les parties ne la constatent d’un commun accord. Le contrat est annulé est censé n’avoir jamais existé. […]

**1° Le consentement des parties ;**

**Le consentement doit être exprimé de manière libre, exempt de vices (erreur, dol, violence).**

**Art. 1130.-L’erreur, le dol et la violence** vicient le consentement lorsqu’ils sont de telle nature que, sans eux, l’une des parties n’aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes.

**Art. 1132**.-**L’erreur** de droit ou de fait, à moins qu’elle ne soit inexcusable, est une cause de nullité du contrat lorsqu’elle porte sur les qualités essentielles de la prestation due ou sur celles du cocontractant.

**Art. 1137.-Le dol** est le fait pour un contractant d’obtenir le consentement de l’autre par des manœuvres ou des mensonges.Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l’un des contractants d’une information dont il sait le caractère déterminant pour l’autre partie.

**Art. 1140**.- Il y a **violence** lorsqu’une partie s’engage sous la pression d’une contrainte qui lui inspire la crainte d’exposer sa personne, sa fortune ou celles de ses proches à un mal considérable.

**2° Leur capacité de contracter ;**

**Art. 1145.-** Toute personne physique peut contracter sauf en cas d’incapacité prévue par la loi. La capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts **[…]**

**Art. 1146**.- Sont incapables de contracter, dans la mesure définie par la loi :

1° Les mineurs non émancipés ;

2° Les majeurs protégés.

**3° Un contenu licite et certain.**

**Art. 1162**.- Le contrat ne peut déroger à l’ordre public ni par ses stipulations, ni par son but.

# QUELS SONT LES EFFETS D’UN CONTRAT ET DE SES CLAUSES ?

**Mise en situation 3 :** Après avoir obtenu l’annulation du précédent contrat, Lactalis a conclu un nouveau contrat pour les emballages biodégradables avec l’entreprise française UNIKECO. Cependant, en raison de sa dernière expérience, Lactalis vous demande d’analyser le contrat via les questions suivantes.

1. **Présentez les effets juridiques du contrat entre Lactalis et Unikeco.**
2. **Repérer les clauses générales et les clauses particulières du contrat. Justifiez vos choix.**
3. **Analyser la validité de la clause (article 15).**

**RESSOUCES NOTIONNELLES**

**RESSOURCE 3 : Extraits du code civil sur les effets juridiques d’un contrat.**

Article 1103 : Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1199 : Le contrat ne crée d’obligation qu’entre les parties

Les tiers ne peuvent ni demander l’exécution du contrat, ni se voir contraints de l’exécuter […]

RESSOURCE 4 : Les clauses d’un contrat.

Le contrat est un acte juridique personnalisable. Il comprend des clauses générales (que l’on retrouve dans tous les contrats comme l’objet, le prix, …) et des clauses particulières (que les parties peuvent insérer en fonction de leurs objectifs). Ces clauses particulières sont nombreuses. Les plus fréquentes sont les suivantes :

* La clause de dédit : clause qui oblige celui qui ne souhaite plus exécuter le contrat, avant un certain délai, à dédommager son cocontractant.
* La clause de réserve de propriété : clause qui permet au créancier de conserver la propriété du bien vendu jusqu’à complet paiement.
* La clause d’indexation : clause qui prévoit que le prix mentionné au contrat évoluera de manière automatique 5
* La clause limitative ou exclusive de responsabilité : clause par laquelle le débiteur d’une obligation décide de limiter ou d’exclure par avance sa responsabilité en cas de mauvaise exécution ou d’inexécution du contrat.

Cette clause est valable si elle est librement négociée et qu’elle ne vide pas de toute sa substance l’obligation essentielle de cocontractant.

- La clause résolutoire : clause qui prévoit qu’en cas de manquement à une obligation contractuelle de l’une des parties, le contrat sera résilié de plein droit. Cela permet d’éviter d’avoir recours à la justice.

* La clause pénale : clause qui détermine à l’avance la sanction pécuniaire applicable au cas où l’une des parties n’exécuterait par ses obligations.

En revanche, ces diverses clauses ne doivent pas générer de déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties à un contrat. Si tel est le cas, l’article L442-6 du code du commerce les qualifie de clauses abusives et les sanctionnesur le terrain de la responsabilité tout en les rendant nulle.

**DOCUMENTS**

**DOCUMENT 1 : Extrait du contrat entre Lactalis et Unikeco :**

Entre les soussignés :

* Le groupe Lactalis, domicilié 10 RUE ADOLPHE BECK, 53000 LAVAL, représenté par son directeur du service juridique Jean-Philippe GILLE, le client d’une part,
* La société UNIKECO, domiciliée 10 Av. Roger Lapébie, 33140 Villenave-d'Ornon, représentée par son directeur général Cedric BELLANGER, le prestataire d’autre part,

Il a été convenu comme suit :

**Article 1 – Objet :**

Le présent contrat est un contrat de prestations ayant pour objet la conception d’emballages biodégradables pour certains produits laitiers, dont les conditions sont définies au cahier des charges annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante.

**Article 2 – Prix :**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l’article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 75 000 euros, ventilée comme suit :

- 20% à la signature des présentes ;

- 30% au 30ème jour suivant la signature des présentes ;

- 50% constituant le solde, à la réception de la tâche.

Les frais engagés par le prestataire : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation, seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque, dans les huit jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

**Article 3 – Durée :**

Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans. Il prendra effet le 01 juin 2020 et arrivera à son terme le 31 mai 2025.

**Article 4 - Exécution de la prestation :**

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra, avant le rapport terminal, une pré étude, au plus tard 60 jours après la conclusion du contrat […] L’exécution de la prestation devra être réalisée conformément au calendrier joint dans le contrat.

**Article 5 – Obligation de renégociation :**

Chaque année, la somme forfaitaire devra être réévaluée selon les quantités d’approvisionnement que devra fournir Lactalis aux grandes distributions et à l’indice général des prix à la consommation.

**Article 6 - Obligation de collaborer :**

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client désigne deux interlocuteurs privilégiés Messieurs Pascal CLAYE (Directeur Industriel), pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée. […]

**Article 9 – Pénalité**:

Toute méconnaissance des délais stipulés à l’article 4 ci-dessus engendrera l’obligation pour le prestataire de payer au client la somme de 500€, par jour de retard. […]

**Article 15 – Résiliation et sanction :**

Tout manquement par le prestataire aux obligations qu’il a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au client, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d’exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts ;

**METHODOLOGIE DU RAISONNEMENT JURIDIQUE :**

**1. Les faits qualifiés juridiquement**

Traduire les faits en **termes juridiques** qui permettront l'application d'une règle de droit.

Pour cela :

- Présenter la situation et les parties en précisant si les parties sont des personnes morales ou des personnes physiques.

- Qualifier le lien qui unis les parties : contrat de location, de travail, de prestation, de sponsoring, etc.

- Enoncer l’élément qui conduit au problème de droit (Etape suivante).

**2. Le problème juridique posé**

Problématique de droit issue d’une situation et qui doit être formulée de **façon générale**, **sous forme de question**.

**3. La (ou les) règle(s) de droit applicable**

Elle doit permettre de répondre au problème juridique formulé précédemment.

- elle est donnée sous la forme d'un article de loi (dans la documentation ou dans le cours)

- d'une jurisprudence

**4. La solution proposée**

C'est l'application du droit aux faits pour proposer une ou plusieurs solutions par déduction.

Cette solution sera introduite par une formule classique : Dans le cas d'espèce..., En l'espèce ;

Et sera argumentée par les faits et par la (ou les) règle(s) de droits utilisées.